



L'inscription au registre des transports de marchandises

■ Quand est-elle obligatoire ?

L'inscription au registre des transports est obligatoire pour les entreprises effectuant :

- du **transport public de marchandises** avec des véhicules motorisés, y compris les moins de 4 roues, quel que soit leur tonnage
- de la **location de véhicules motorisés** avec conducteur

Le transport public (aussi appelé transport pour compte d'autrui) est l'activité qui consiste pour une entreprise à exécuter un contrat dont l'objet principal est le déplacement de marchandises appartenant à des tiers.

La location d'un véhicule avec conducteur consiste pour le loueur à mettre à la disposition exclusive du locataire un véhicule industriel avec le personnel de conduite et les services nécessaires à son utilisation.

Le transport public de marchandises cela comprend aussi :

- les prestations de déménagement,
- l'évacuation de terre par un agriculteur en sous-traitance sur un chantier de travaux publics,
- la livraison de colis auprès de particuliers avec des véhicules utilitaires légers,
- le transport d'animaux vivants,
- le transport de sang, d'organes et de produits médicaux,
- la livraison de repas avec des véhicules 2 roues motorisés.

■ Les modalités pratiques d'inscription au registre des transports

Le dossier d'inscription (formulaire CERFA n° 16 093*02 pour les entreprises unipersonnelles et 16 094*02 pour les sociétés et autres) doit être rempli, signé par le responsable légal et complété par les pièces requises (voir l'annexe au CERFA). Le dossier peut :

- soit être complété et transmis de manière dématérialisée (modalité d'inscription à privilégier) grâce à l'**application 6TZEN** à partir de :

- ▶ « demarches.developpement-durable.gouv.fr » (demandes d'autorisation d'exercer la profession de transporteurs)

- ▶ ou du [site internet de la DREAL Normandie](https://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr) :

Rubriques : transports et véhicules transport routier puis téléprocédures disponibles
www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/teleprocdures-disponibles-r774.html



- soit être envoyé par courrier à la **direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Normandie - Service SSTV - Registre, indifféremment** :

1 rue Recteur Daure
CS60040 14006 Caen cedex

ou

Cité administrative, 2 rue Saint Sever
BP 86002 76032 Rouen cedex

Si le dossier d'inscription déposé à la DREAL est recevable (respect des 4 conditions d'inscription), la DREAL vous transmet une attestation (appelée récépissé de demande d'inscription) permettant d'effectuer l'inscription de l'activité transport au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Centre de Formalités des Entreprises (CFE) de la chambre de commerce dont dépend votre siège social.

Le CFE enregistra alors votre entreprise et vous délivrera un extrait du registre du commerce et des sociétés (appelé K bis) et une fiche Insee.

Vous devrez alors adresser ces 2 documents à la DREAL qui finalisera votre inscription au registre des transporteurs en vous délivrant 1 autorisation d'exercer et des titres de transports (1 licence à garder au siège de votre entreprise et autant de copies conformes que de véhicules en circulation) qui vous permettront de débuter votre activité.

■ Les 4 conditions d'inscription au registre des transports

Pour pouvoir s'inscrire au registre des transports publics de marchandises, il est nécessaire de répondre à 4 exigences cumulatives : établissement, honorabilité, capacité professionnelle et capacité financière.

1 La condition d'établissement

Il s'agit pour l'entreprise :

- de prouver qu'elle dispose en France de locaux où sont conservés ses documents essentiels (notamment les lettres de voiture), d'au moins 1 véhicule destiné à son activité et des équipements administratifs et techniques nécessaires à son activité,
- de déclarer le nombre de salariés et les numéros d'immatriculation des véhicules moteurs du parc.

2 La condition d'honorabilité

L'entreprise ainsi que le-s dirigeant-es et le gestionnaire de l'activité transport doivent satisfaire à une condition d'honorabilité, qui consiste à ne pas avoir fait l'objet, sur le bulletin numéro 2 du casier judiciaire, de condamnations prévues à l'article R3211-27 du code des transports.

3 La condition de capacité professionnelle

Le gestionnaire, qui assure la direction permanente et effective de l'activité transport, doit être titulaire :

- d'une attestation de capacité en transport lourd, si l'entreprise exploite des véhicules lourds ou des véhicules de 2,5 à 3,5 tonnes à l'international,
- et d'une attestation de capacité en transport léger, si celle-ci n'exploite que des véhicules de moins de 3,5 tonnes.

4 La condition de capacité financière

L'entreprise doit disposer d'un montant de capitaux propres au moins égal :

- pour les véhicules $\leq$ à 3,5 tonnes de PMA : à 1 800 euros pour le 1^{er} véhicule et 900 euros pour les suivants,
- pour les véhicules $>$ à 3,5 tonnes de PMA : à 9 000 euros pour le 1^{er} véhicule et 5 000 euros pour les suivants,
- lorsque le parc est composé de véhicules lourds et légers, le montant relatif au 1^{er} véhicule n'est exigible que pour le 1^{er} véhicule lourd.

■ Contact pour toute demande de renseignement ou prise de rendez-vous

Si votre entreprise a son siège social en Normandie et que vous avez besoin d'informations, vous pouvez adresser un message à l'adresse suivante : bget.sstv.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr

■ Sanctions encourues

- 15 000 euros d'amende et 1 an de prison en cas d'exercice illégal d'une activité de transport public sans être inscrit au registre des transports
- 30 000 euros et 2 ans de prison en cas de fourniture de faux renseignements à l'occasion de l'inscription au registre des transports

■ Sites internet utiles



www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

Rubriques :

- ▶ transports et véhicules
- ▶ transport routier
- ▶ entreprises de transport routier
- ▶ les conditions d'accès à la profession de transporteur



www.ecologie.gouv.fr

Rubriques :

- ▶ politiques publiques
- ▶ transport routier
- ▶ transport routier de marchandises
- ▶ accès et exercice de la profession de transporteur de marchandises